

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-137

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2021-04-23-00002 - arrêté du 23 avril 2021 relatif à la
compétence_signalisation_animation_culturelle_touristique (2 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2021-04-23-00002

arrêté du 23 avril 2021 relatif à la
compétence_signalisation_animation_culturelle_
touristique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le **23 AVR. 2021**

ARRÊTÉ n° **21 - 174**

RELATIF À

la délégation de compétence sur la mise en œuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique concernant les voiries à caractéristiques autoroutières et assimilées présentes sur le territoire du département de l'Allier

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles L411-6, R110-2, R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée ;

Vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voies à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département de l'Allier, la compétence dévolue au préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes concernant la mise en œuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique, sur les autoroutes A71, A714 et A719 et sur les voiries à caractéristiques autoroutières et assimilées (RN 7, RN 145 et RN79/future A79), est déléguée au préfet de l'Allier.

Article 2 : Le préfet de l'Allier, la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le directeur interdépartemental des routes Centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS